

DEPARTEMENT DU NORD**Arrondissement
de LILLE****EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Actualisation tarification CAF Multiaccueil

Date de convocation :
Le 29 mars 2024

Présents :

Didier DUFOUR – Frédérique DESCAMPS – Fabien DECOURSELLE – Lucienne LAVOISIER – Jean SAGETTE – Sylvie BLONDEL – Pierre BRUERE – Marie-France LAIGNEZ – Marc GODEFROY – Carole PETIT – Henri MOREL – Véronique PAUWELS – Rizlène HENNACH – Sandrine DEPLECHIN – Cathy DONDEYNE – Franck LACMANS – Farid FARAJI – Marie-Laure LECHAT – Michael DESEURE – Cyril MIRABAUD – Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Ludovic CHRETIEN donne pouvoir à Farid FARAJI
Christiane WALAS donne pouvoir à Carole PETIT

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Secrétaire de séance : Sandrine DEPLECHIN

Contre : 00

Abstention : 00

Vu la délibération 2019-09-26/05 du 26 Septembre 2019 portant actualisation des tarifs applicables au sein du multiaccueil.

Afin de se conformer à l'évolution de la réglementation et de la tarification de la CAF concernant l'évolution du taux de participation familiale par heure facturée, il est proposé d'actualiser la tarification en vigueur au multi-accueil.

En effet, les tarifs petite enfance sont fixés par la CNAF au niveau national. Depuis 2022, les taux d'effort sont révisables désormais chaque année, variables selon la composition familiale et s'appliquent à un plancher et un plafond. En cas d'absence de ressources, le forfait plancher correspondant au RSA socle d'une personne isolée avec un enfant,

déduction faite du forfait logement, sera appliqué, lequel sera réactualisé chaque année. En cas d'absence de justificatif, le tarif maximum sera appliqué. En cas de changement de situation, entre la déclaration des ressources et l'inscription, les nouvelles ressources sont établies à partir des bulletins de salaire des trois derniers mois, des indemnités journalières, des allocations chômage, etc

Barème CNAF applicable du 01/01 au 31/12/2024

FAMILLE DE : Taux à l'heure	1 Enfant Revenu mensuel X 0,0619%	2 Enfants Revenu mensuel X 0,0516%	3 Enfant Revenu mensuel X 0,0413%	4 à 7 Enfants Revenu mensuel X 0,0310%	A partir de 8 Enfants Revenu mensuel X 0,0206%
Participations familiales					
Ressources mensuelles plancher : 765,77 €	0,47 €	0,40 €	0,32 €	0,24 €	0,16 €
Ressources mensuelles plafond : 6 000 €	Le gestionnaire ne peut pas appliquer un plafond inférieur. En revanche, en accord avec la Caf, il peut décider de poursuivre l'application du taux d'effort au-delà du plafond et doit l'inscrire dans le règlement de fonctionnement.				

Tarif médian à appliquer lors d'un accueil d'éveil conventionné avec le Département et lors d'un accueil d'urgence.

20% sera ajouté au coût total de l'accueil d'éveil afin de participer au frais de coordination et du travail partenarial.

Pour 2024 : le tarif médian calculé sur le montant total des participations familiales facturées l'année précédente/nombre d'actes facturés au cours de l'année précédente, soit $81196 / 36396 = 2.23$ €

TARIF médian pour 2024 : 2.23 euros

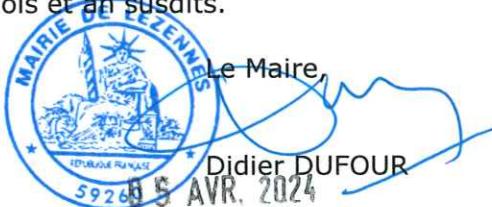
Le Conseil Municipal :

- Approuve l'application de la nouvelle tarification 2024, applicable aux familles inscrites au sein du Multiaccueil

-----Adoptée à l'unanimité des votants-----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : 05 AVR. 2024